

 Élections municipales 2026

Les **élections municipales** se dérouleront les **dimanches 15 et 22 mars 2026**.

Elles permettent d'élire les **conseillers municipaux**, qui s'engagent pour **6 ans** au service de la gestion et du développement de votre commune.

 **Participer au vote, c'est agir pour la vie locale !**



Êtes-vous inscrit(e) sur les listes électorales ?

Pour pouvoir voter, il est obligatoire d'être **inscrit(e)**.

 **L'inscription est automatique :**

- A 18 ans (si le recensement citoyen a été fait à 16 ans),
- Pour les personnes devenues françaises depuis 2019.

 Une démarche est nécessaire si vous avez **déménagé**, changé de situation ou si vous êtes **citoyen(ne) européen(ne) résidant en France**.



Vérifiez votre situation en quelques clics sur **service-public.fr** (connexion avec FranceConnect ou un compte service-public.fr), ce service vous permet de :

- savoir sur quelle liste électorale vous êtes inscrit (e)
 - Connaître l'adresse de votre bureau de vote
 - Connaître votre numéro national d'électeur
 - Savoir si vous avez des procurations en cours
 - Télécharger votre attestation d'inscription sur les liste électorales
-



Comment s'inscrire ?

 **En ligne** avant le **4 février 2026** sur **service-public.fr**

 **Par courrier ou directement en mairie** avant le **6 février 2026**

Documents à fournir :

- justificatif d'identité
 - formulaire Cerfa n°12669
 - justificatif de domicile de moins de 3 mois
-



Le jour du vote

 Présentez-vous dans votre **bureau de vote**, muni(e) d'une **pièce d'identité**.

Votre **carte électorale** vous sera envoyée par courrier avant le scrutin (ou disponible au bureau de vote le jour J).



Vous êtes absent(e) ou vous ne pouvez pas vous déplacer ?

 Vous pouvez donner **procuration** à une personne de confiance en version papier ou en ligne via **maprocuration.gouv.fr**.

Il faudra :

- 1) Récupérer auprès de votre mandataire (personne qui vote pour vous) son numéro d'électeur, sa date de naissance et sa commune de vote
- 2) Effectuer votre demande de procuration
- 3) Vous déplacer au commissariat ou à la gendarmerie pour faire vérifier votre identité et valider votre procuration
- 4) Vous êtes informé (e) par courriel dès que votre procuration est acceptée.

👉 Besoin d'aide dans vos démarches ?

Les **conseillères France-Services de la CCAPV** sont à votre écoute pour vous informer, vérifier votre inscription et vous accompagner, notamment si vous rencontrez des difficultés avec le numérique.

👉 Anticipez, informez-vous et participez à la vie de votre commune ! 📎

📍 Contactez-nous dès maintenant :

- **France Services intercommunale à Saint-André-les-Alpes :** ☎ 04.92.89.10.23
- **France Services intercommunale à Annot :** ☎ 04.92.30.07.90
- **France Services intercommunale à Castellane :** ☎ 04.86.62.20.20
- **France Services itinérante** ☎ 06.70.27.59.52